

VILLE DE CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

N°137/2025

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MARCHÉ NOCTURNE DU 06 AOUT 2025

Le Maire de la commune de Cloyes Les Trois Rivières,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;
- Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché nocturne qui se déroulera mercredi 06 aout 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera déclaré interdit le mercredi 06 aout 2025 de 13h00 à 24h00 :

- Place Gambetta ;
- Place Saint-Lubin ;
- Parking de la Poste ;
- Rue du 8 mai 1945 (à l'angle de la rue du temple sur 4 emplacements) ;
- Rue Jean Chauveau (face au n°4 sur 4 emplacements).
- Rue Gourmond

ARTICLE 2 : La circulation sera déclarée interdite le mercredi 06 aout 2025 de 13h00 à 24h00 :

- Place Gambetta ;
- Place Saint-Lubin ;
- Parking de la Poste ;
- Rue Nationale ;
- Rue du 8 mai 1945 dans le sens rue des Fossés- rue Nationale ;
- Rue des Fossés dans le sens rue Jean Chauveau- rue du 8 Mai 1945.

Elle sera déviée de la manière suivante :

- A partir de la rue Nationale, en direction de la rue Victorien Isambert ou de la rue Jean Chauveau ;
- A partir de la rue de Châteaudun, en direction de la rue du 8 mai 1945 ou de la rue du Temple.

ARTICLE 3 : Les emplacements réservés aux marchands non sédentaires seront attribués par les élus de la municipalité.

ARTICLE 4 : La signalisation routière sera établie conformément aux dispositions réglementaires dans le respect du code de la route. Elle sera mise en place par :

- La ville de Cloyes les Trois Rivières.

ARTICLE 5 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de l'organisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Le Commandant des sapeurs-pompiers de Cloyes Les Trois Rivières ;
- La Police Municipale de Cloyes Les Trois Rivières.



A Cloyes sur le Loir, le 11 juin 2025
Le Maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES
Didier RENVOISE